



---

## RESTAURATION DES COLONNES : EPISODE 2 : VOTE DE LA REPARTITION DES CONFRERES EN COLONNES ET MODALITES PRATIQUES DES REUNIONS

RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ :

COMMISSION : Général – fonctionnement du conseil – Démocratie participative

MOTS CLÉS : Conseil de l'Ordre - colonnes – démocratie participative

### RAPPORTEUR :

Elisabeth CAULY  
Membre du Conseil

### DATE DE LA REDACTION :

5 février 2016

### BATONNIER EN EXERCICE :

Frédéric SICARD

### DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

9 février 2016

### CONTRIBUTEURS :

Pierre Igor Legrand

Membre du Conseil

---

### TEXTES CONCERNES :

Article 3 et 17 du Décret 91-1197 du 27 novembre 1971 et article 64 du RIBP

---

### RESUME :

Restauration des colonnes en vue de maintenir et développer les liens confraternels, et rapprocher tous les confrères de leur Ordre

### CHIFFRES CLES :



---

## TEXTE DU RAPPORT

Notre barreau compte aujourd'hui plus de 27 000 avocats.

Ce nombre, conjugué à la diversité des pratiques professionnelles dilue les liens entre nos Confrères mais également entre nos Confrères et leur Ordre, ainsi que l'exprime le taux de participation restreint aux consultations électorales en dépit du vote électronique. (À peine 36% de participation)

Monsieur le Bâtonnier entend conjurer l'inéluctable dissolution du lien entre les confrères entre eux d'une part, et entre le Barreau qu'il préside d'autre part, et donner un prolongement concret aux engagements qu'il a souscrits à l'endroit de tous les membres du Barreau.

Notamment et à cette fin, il a entendu restaurer l'Assemblée générale du Barreau (à distinguer de l'Assemblée générale de l'Ordre dont la fonction est électorale, et ouvre la Rentrée solennelle – Art 3 du décret du 27 novembre 1971).

C'est dans ce contexte que le Conseil de l'Ordre, au cours de sa séance du 2 février 2016 a modifié l'article P.64 comme suit :

« *ARTICLE P.64*

*Colonnes d'avocats inscrits (l'assemblée générale du barreau)*

*L'art 15 & 53 (3) ; D 1991 art. 1 à 3, 17 & 18*

*Les avocats inscrits sont répartis chaque année en colonnes par le conseil de l'Ordre, en application de l'article 17 du décret.*

*(Alinéa modifié en séance du Conseil du 20 octobre 2009, Bulletin du Barreau du 23/10/2009 n°33/2009) Les colonnes se réunissent sous la présidence du bâtonnier, du vice-bâtonnier lorsqu'il en existe un, ou d'un membre du Conseil de l'ordre ou, à défaut, du plus ancien des avocats présents dans l'ordre du tableau.*

*Elles sont convoquées au moins au moins 15 jours avant la date de leur réunion, sauf urgence, par tout moyen décidé par le bâtonnier, notamment par avis inséré dans le Bulletin du Barreau de Paris.*

*Les colonnes ne peuvent examiner que les questions mises à l'ordre du jour par le conseil de l'Ordre ou celles soumises par un avocat inscrit. Dans ce dernier cas, le texte de ces questions doit être remis au secrétariat de l'Ordre, 4 jours avant la réunion de la colonne.*

*Les avis et les vœux exprimés par les colonnes sont transmis au conseil de l'Ordre, avec l'indication du nombre de suffrages qu'ils ont réunis.*

*Les décisions du conseil de l'Ordre statuant sur les avis et les vœux sont portées à la connaissance des avocats au cours des plus prochaines réunions de colonnes et sont consignées sur un registre spécial tenu à la disposition de tous les avocats.*

*Elles sont publiées au Bulletin du Barreau de Paris. »*

Il convient à présent de définir (i) les modalités pratiques de fonctionnement de ces colonnes et (ii) la répartition des Confrères par colonne.

\* \* \*

## **1. MODALITES PRATIQUES DE FONCTIONNEMENT DES COLONNES :**

La restauration d'une démocratie participative incarnée (qui n'est pas exclusive d'outils de communications électroniques) suppose un engagement fort de la part de chacun des Membres du Conseil, et une feuille de route clairement définie quant aux modalités de réunion des colonnes, à la définition de leur ordre du jour et à leur mise en œuvre.

### **- Quand ?**

Chaque colonne se réunira au moins deux fois par an.

La première réunion de colonne est prévue le 31 mars 2016, afin d'une part de respecter le délai de convocation décidé lors du Conseil du 2 février, et d'autre part de finaliser les différents détails techniques (création des listes de diffusion reprenant les 27 000 adresses emails, création d'une page internet dédiée sur le site de l'Ordre...)

Les réunions de colonnes sont, en l'état, prévues en début de soirée de 19h à 21h. Il a aussi été envisagé de les organiser pendant l'heure du déjeuner, mais la bibliothèque de l'Ordre, qui accueillera les premières séances, n'est pas disponible à ces heures.

### **- Où ?**

Les réunions se tiendront, dans un premier temps au moins, en salle haute de la Bibliothèque de l'Ordre.

Néanmoins, plusieurs options sont envisageables pour la suite :

- des réunions en mairie d'arrondissement ;
- des réunions au sein des cabinets qui se proposeraient pour le faire.

### - Comment ?

L'ensemble du Barreau, en ce compris les avocats honoraires, a été divisé en listes de 500 Confrères environ, correspondant à leur implantation géographique, de sorte que chaque Confrère convoqué puisse rencontrer son référent.

Les Confrères seront convoqués par email, dont un modèle sera distribué en séance aux Membres du Conseil.

Par cet email les Confrères convoqués identifieront leur « tête de colonne » (le MCO en charge), et seront informés du lieu et de l'heure de la réunion. Ils pourront également, par un lien dédié sur l'email, envoyer leurs questions.

En début de séance, le Membre du Conseil en charge de sa colonne fera procéder à l'élection (à mains levées), sur la base du volontariat des Confrères présents qui souhaiteraient apporter leur concours :

- un secrétaire de colonne, chargé de prendre note des débats, ce qui permet au Membre du Conseil de se concentrer sur son propos et sa tâche d'animation de la colonne ;
- un coordinateur de colonnes, chargé notamment de s'assurer du bon émargement des feuilles de signature par les Confrères.

Le Membre du Conseil déroulera ensuite l'ordre du jour, chaque thème abordé pouvant faire l'objet d'une série de questions-réponses. Les thèmes abordés lors de cette séance de questions réponses, pouvant également, conformément à l'article P.64, faire l'objet d'un vote (à mains levées).

A l'issue de la colonne, un buffet (petits sandwichs, rafraichissements) sera offert aux Confrères.

Le Membre du Conseil en charge de la colonne remettra ensuite, dans les 15 jours de la tenue de la colonne, un bref compte rendu des principaux points d'attention et de questionnement des Confrères au secrétaire du Conseil.

L'ensemble des comptes rendus seront ensuite compilés par les Membres du Conseil en charge des colonnes (E. CAULY et PI LEGRAND) qui en feront un rapport au Conseil une fois par trimestre au moins.

L'idée est également que le coordinateur de la colonne, sous la relecture bienveillante du Membre du Conseil en charge de la colonne, prépare un bulletin de liaison de façon à tenir informé les Confrères de ce qui s'est dit au sein de la colonne, et de pouvoir assurer un suivi.

En tout état de cause, un *vadémécum à l'usage des réunions de colonnes* est en préparation par les services de l'ordre et sera joint à l'email de convocation, afin d'éclairer les Confrères sur le déroulement de la séance.

## - Quels sujets ?

L'idée de la restauration des colonnes est bien celle de remettre les Confrères au cœur de leur maison commune.

Il n'est donc pas question de censure.

Dans le même temps, il apparaît important qu'une première partie de la réunion de colonne soit consacrée à une information générale des Confrères, afin que l'ensemble des Confrères convoqués, quelles que soient leur colonnes, dispose de la même information.

L'ordre du jour pourrait ainsi être divisé en trois parties d'inégale importance, afin de laisser du temps, en fin de séance, pour les questions des Confrères :

### - I. L'Ordre à votre service : actualités et prospective :

L'idée est, dans cette première partie sans doute un peu formelle dans son principe, d'exposer les grandes orientations de l'Ordre pour l'année en cours et les défis auxquels il est exposé, ainsi que les solutions trouvées pour y remédier.

Cette partie sera l'occasion de faire un point sur quatre sujets :

- le déménagement du Palais de justice (ouverture, organisation spatiale, accès sur l'implantation et l'utilisation de la MoDA et les sujets qui y sont directement rattachés,
- sur la mise en place d'une véritable démocratie participative (plateforme numérique),
- sur le budget participatif grâce auquel l'Ordre soutiendra des projets innovants au service de la communauté initiés par des Confrères,
- sur les services de l'Ordre (Permanence déontologique téléphonique etc...).

Des synthèses explicatives reprenant les éléments essentiels à développer pourront être fournies par les services de l'Ordre aux Membres du Conseil.

### - II. Pratiques professionnelles :

Dans la mesure où il est prévu que les réunions de colonne soient validées au titre de la formation continue, il est impératif d'y traiter d'une question juridique, technique.

Plusieurs thèmes sont envisageables, tels que les délais en matière d'appel, l'explication du cheminement d'une réclamation déontologique devant l'Ordre et les modalités de saisine via la plateforme *Avoclé...*

- III. Questions/ Réponses :

Dernière partie de la séance, les questions-réponses permettront au Membre du Conseil en charge de sa colonne de répondre aux éventuelles questions soulevées par ses propos, et également de répondre aux questions qui auront pu être posées par email par les Confrères, préalablement à la réunion de la colonne.

Sur les deux heures de réunion, il est suggéré que cette partie occupe a minima une demi-heure.

**2. Répartition des Confrères par colonne :**

Ainsi qu'exposé, les services de l'Ordre ont préparé des listes (au nombre de 42) arrêtant chaque colonne, regroupant chacune 500 Confrères en moyenne, en ce compris les avocats honoraires.

Chaque liste est attribuée à un membre du Conseil (en ce compris les anciens bâtonniers), en fonction des Confrères dont il est référent.

Ainsi, chaque Confrère convoqué en colonne aura l'opportunité de rencontrer son référent.

Conformément aux textes, le Conseil doit voter la répartition des Confrères, selon le projet de résolution ci-dessous.

**3. PROJET DE DELIBERATION :**

Il est soumis aux Membres du Conseil le projet de délibération suivant :

*« Dans le prolongement de son vote du 2 février 2016, le Conseil de l'Ordre décide de répartir les avocats du Barreau de Paris, en vue de la tenue de l'Assemblée générale du Barreau, incluant les avocats honoraires, en 42 colonnes selon listes jointes au présent procès-verbal.*

*« Chaque colonne se réunira deux fois par année civile, et sera convoquée selon les modalités définies à l'article P.64 du RIBP.*

*« L'Ordre du jour des colonnes est établi comme suit :*

*« **Ière partie** : L'Ordre à votre service : actualités et prospective : Traitement de l'actualité de la profession et des projets de l'Ordre au service des avocats :*

- *déménagement du Palais de justice (ouverture, organisation spatiale, accès sur l'implantation et l'utilisation de la MoDA et les sujets qui y sont directement rattachés,*
- *mise en place d'une véritable démocratie participative (plateforme numérique),*
- *budget participatif grâce auquel l'Ordre soutiendra des projets innovants initiés par des Confrères et au service de la communauté,*

- *services de l'Ordre (Permanence déontologique téléphonique etc...).*

« **IIème partie** : *Pratique professionnelle : Points de droit et de procédure.*

- *les délais en matière d'appel,*
- *l'explication du cheminement d'une réclamation déontologique devant l'Ordre et les modalités de saisine de l'Ordre via la plateforme Avoclé*

« **IIIème partie** : *Questions-Réponses, et évocation des questions posées par les Confrères préalablement à la réunion de la colonne.*

« *Il sera procédé, au début de chaque colonne, à l'élection d'un secrétaire de colonne et d'un coordinateur de colonne, sur volontariat des confrères présents.*

« *Chaque Membre du Conseil de l'Ordre devra faire parvenir, dans les 15 jours suivant la réunion de la colonne dont il a la charge, un compte rendu au secrétaire du Conseil.*

« *Une fois par trimestre au moins, les Membres du Conseil en charge des colonnes (E. CAULY, PI LEGRAND) feront une synthèse au Conseil des éléments saillants évoqués lors des réunions des colonnes. Le Conseil pourra procéder à tout vote utile à l'issue de ces synthèses ».*